



Comment clôturer un perp à tout prix

Par **rebecca_old**, le **02/06/2007** à **01:43**

Peut on transformer un perp par un autre compte par forcément en compte chèque. Existe t il une loi qui lie à vie un client à un produit bancaire si c'est le cas j'aimerais la connaître. Il n'est pas logique de ne plus vouloir d'un produit et qu'on vous oblige à le garder. Ce n'est pas normal.

Par **Jurigaby**, le **02/06/2007** à **03:00**

Bonsoir.

Vous pouvez diviser le sujet en autant de fois que vous le souhaitez toujours est-il que le perp ne peut pas être "liquidé" avant votre retraite sauf cas exceptionnels:(

- 1 Expiration des droits aux allocations d'assurance chômage en cas de licenciement.
- 2 Cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.
- 3 Invalidité grave empêchant l'exercice d'une profession (invalidité de 2e ou 3e catégorie).

Ensuite, A cette question: "Existe t il une loi qui lie à vie un client à un produit bancaire si c'est le cas j'aimerais la connaître."

Je ne connais pas toutes les lois Françaises de mémoire, toujours est-il que quand bien même il n'y aurait aucune loi, la référence de tout un chacun devrait être le contrat que vous avez délibérément signé.

Pour finir: "Il n'est pas logique de ne plus vouloir d'un produit et qu'on vous oblige à le garder.

Ce n'est pas normal. "

J'aurai tendance à dire qu'à partir du moment où on s'engage: "c'est pour le meilleur et pour le pire".

Imaginez que demain la banque vous appelle en vous disant: "Votre compte ne nous rapporte plus assez d'argent. On le clôture!":

Si vous aviez tous les droits dans la rupture du contrat, pourquoi n'auraient-ils pas les mêmes?

Cdt.

Par **gedads**, le **14/03/2011 à 10:48**

Imaginez que demain la banque vous appelle en vous disant: "Votre compte ne nous rapporte plus assez d'argent. On le clôture!":

Clôturer un compte pas assez rentable pour eux, c'est un droit que s'arroge déjà les banques. Je suis pas avocat ou rien mais ce que je sais, c'est que le PERP est souvent vendu sans aucune information ni conseil (A la société générale ils vendent des PERP même aux personnes atteintes de cancer...), alors s'engager pour le meilleur et le pire oui, mais si on n'a jamais informé le profane de ce dont il s'agissait, c'est un contrat complètement déséquilibré et qui plus est immoral selon moi (personnellement, ça fait plus penser à de l'escroquerie qu'à autre chose le PERP, surtout quand on voit à quelles personnes il est vendu).

Par **opti5**, le **04/12/2012 à 11:31**

[fluo]BONJOUR [/fluo]J'ai moi aussi été berné par mon conseiller qui m'a fait prendre un perp en 2004. j'ai essayé par tous les moyens de récupérer mon argent mais rien à faire.

j'ai finalement contacté un cabinet de fiscaliste et en attendant de moi ils m'ont débloqué mon perp! c'est à moi rien comprendre !

en tous cas j'ai réussi à me sortir de cette sale histoire

si vous voulez les contacter vous pouvez le faire sur leur site

Par **azur143**, le **01/02/2013 à 18:28**

pourriez-vous me donner le site svp merci

Par **ninja56**, le **12/02/2013 à 14:45**

bonjour

moi aussi je suis intéressé par le site que mentionne opti5

merci.

Par **elalex**, le **16/02/2013** à **11:50**

Bonjour,
Je suis également intéressé par le site de opti5, ils nous ont berné....
Merci de me renseigner, c'est important pour moi..

Par **opti5**, le **24/02/2013** à **11:09**

désolé pour la réponse tardive.
voici le site
Bon courage

Par **alexq**, le **26/02/2013** à **12:08**

bonjour

je suis également dans la même situation
je viens d'envoyer un mail à honore patrimoine qu'elles sont les frais demandés pour le déblocage du perp?
MERCI

Par **gilbert52**, le **27/02/2013** à **23:19**

[fluo]bonjour[/fluo]
J'ai contracté un PERP en 2004.
Aujourd'hui on me propose à 61 ans une rente ridicule de 56€ mensuel pour un capital de 22000€...
Il faut que je vive au moins jusqu'à 93 ans pour récupérer juste le capital...
Alors que par ailleurs, lorsque j'ai contracté un prêt, il y à 5 ans, on m'a surcoté ma prime d'assurance vie : parce que j'ai des gros pb de santé....
Je suis pratiquement sur de tout perdre ...
Que faire...
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **28/02/2013** à **06:58**

Bonjour gilbert62,
Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre

Le calcul de la rente est effectué lors du départ à la retraite et prend compte divers facteurs :

le montant de l'épargne constituée

l'âge du départ à la retraite

le taux d'intérêt technique (le rendement que l'assureur anticipe sur ces placements financiers)

la table de mortalité

les frais

l'option de rente choisie par l'assuré (rente viagère simple, réversible ou temporaire)

Certaines compagnies peuvent cependant proposer un PERP à rente viagère différée. Le souscripteur acquiert à chaque versement une partie de rente, calculée selon la table de mortalité en vigueur au jour du versement. Dans un tel cas l'avantage est de pouvoir connaître en temps réel le montant de la rente.

Il faut quand même tenir compte de la déduction fiscale dont vous avez bénéficié en constituant le capital

Par **gilbert52**, le **28/02/2013 à 10:40**

Bonjour Chaber,
merci de me répondre.

Le gain de fiscalité que j'ai eu je vais le repayer et peut-être plus puisque la rente est imposable sur le revenu. et le montant de l'impôt va plutôt augmenter.

Dans tous les cas sur 30 ans, on ne récupère pas le capital, et encore moins les intérêts. si on décède avant 90 ans... tu est pour la banque. si on demande la reversion, la rente est diminuée de 18%

..je crois que c'est l'arnaque assuré à tout les coups...

Et à aucun moment in ne m'a fait une simulation lors de la signature du contrat... On m'a juste mis en avant l'avantage fiscal... qui finalement est récupéré après par le fisc. La banque récupère le capital. la rente correspond en fait à un intérêt du capital acquis à environ 3,5%

Merci, pour toute information me permettant de sortir de cette situation...

Par **chaber**, le **28/02/2013 à 15:19**

personnellement je n'aurais pas conseillé ce type de contrat, dont l'intérêt est surtout une souscription précoce dans la vie active.

Un contrat, type Capital Différé, aurait été plus adapté en vous laissant le choix au terme ou le capital ou la rente viagère

Par **rosedessables**, le **19/04/2013 à 18:55**

bonsoir à tous et plus particulièrement à Opti5,

je me débats avec ma banque sur ce sujet ,impossible de récupérer la somme bloquée sur mon perp.

puis je avoir les coordonnées du cabinet de fiscalistes?

Par avance merci

Par **zabs14**, le **29/05/2013** à **13:32**

bonjour a tous

Je suis également dans la meme situation que vous (sinon je ne serai pas la, lol) et je cherche un moyen de cloturer mon perp (3500e dessus) je suis au chômage en phase de creation d entreprise, propriétaire d un appartement en cours de remboursement et des travaux a faire).

j ai envoye un mail au cabinet Honore il y a quelques minutes, j attends la réponse. quelqu un est il deja passe par chez eux? quels sont leurs frais? opti 5, ton lien n est plus visible?

merci

Par **chaber**, le **29/05/2013** à **19:44**

bonjour

règles pour résilier un PERP:

- Expiration des droits aux allocations chômage ;
- Cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire ;
- Invalidité de 2° ou 3° catégorie ;
- Décès du conjoint ou du partenaire de pacte civil de solidarité (Pacs) ;

Tout courrier doit être adressé en LRAR avec justificatif

- Surendettement.

Par **zabs14**, le **30/05/2013** à **15:19**

voila ec que j ai pondu, qu en pensez vous?

Brest, le 30 mai 2013

Madame, Monsieur.

Je viens, bien malgré moi, de me rendre compte que pas loin de 3500 euros étaient bloqués et inutilisables dans votre agence.

En effet, ils sont placés sur un PERP qui, à l'heure actuelle, m'interdit d'y toucher. Actuellement, je touche 950 euros de chômage, et j'ai un crédit immobilier qui avoisine les 500 euros mensuels, je vous laisse faire le calcul de mon pourcentage d'endettement. Ce "produit de placement" tel qu'il m'a été vendu à l'époque, ne correspond en rien à mes attentes et ne m'est d'aucune utilité.

Après recherches sur internet, je me rends compte que le nombre de personnes abusées et dégoûtées de ce produit sont nombreuses. Je veux donc récupérer mon argent et pas à 60 ans surtout pour avoir 480 euros annuels (sic). Nous sommes en crise malheureusement et j'ai mieux à faire de cet argent.

À l'heure d'aujourd'hui, j'estime avoir été mal informé et conseillé sur ce produit à sa souscription (âge de la signature, absence d'étude approfondie de ma situation économique et patrimoniale...)

Pour résumer:

- Défaut de conseil
- Produit non adapté à ma situation
- Beaucoup de personnes bernées par ce produit
- Situation économique personnelle en déclin

Vous trouverez ci-joint des copies de déclaration sur internet dans lesquelles de nombreuses personnes ont réussi à se faire rembourser.

En cas de refus de votre part, je me verrai dans l'obligation de clôturer mes comptes dans votre établissement, ainsi que ceux de mes proches qui me suivront sans hésiter.

Je vous demande donc de trouver un moyen de régler ce malentendu sans en arriver à certaines extrémités (Recours médiateur, AFUB...)

Je suis également en contact direct avec le cabinet "*****" à Paris en cas de complication ou d'aggravation de la situation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Par **chaber**, le **30/05/2013** à **16:06**

bonjour

je vous ai donné les règles légales pour résilier un PERP.

Rien ne vous empêche d'envoyer votre courrier

Par **MATRICE**, le **19/09/2013** à **17:44**

Bonjour,

Mon épouse suite à une opération d'une tumeur au cerveau a été licenciée récemment et a été classée en catégorie 1 pour 300 euros par moi. Elle est devenue diabétique dit insipide suite à cette opération.

Elle a un perp depuis 5 ans. Peut-elle le récupérer?

Nous avons des difficultés avec tous ces impôts.
MERCI

Par **emeurodo**, le **15/10/2013** à **21:14**

bonjour
besoin d aide ,arnaque perp credit agricole cote d armor (predica);la mediation a echoue ;que
faire
cordialement

Par **chaber**, le **16/10/2013** à **14:17**

bonjour

les règles légales de rachat d'un PERP sont bien définies. Sur ce point la médiation ne peut
intervenir.
Il faudrait prouver un défaut de conseil de la banque.

Par **bigbig**, le **08/12/2013** à **21:20**

Bonsoir j'ai moi souscrit à un perp en 2004. Je suis comme vous j'ai le sentiment d'avoir été
berné. Sachez tout de même que vous pouvez stopper les prélèvements mensuels en le
demandant à votre conseiller car je viens de le faire récemment. J'ai déjà eu contact avec
honneur patrimoine je pense que je vais leur demander leur aide.

Par **goggo**, le **16/02/2014** à **15:42**

[fluo]Bonjour[/fluo] je voudrais savoir si vous avez réussi à récupérer votre capital en passant
par le cabinet ST **xxxxxx**? Car je voudrais aussi clôturer mon plan vert avenir....

Par **emeurodo**, le **06/03/2014** à **23:10**

bonsoir j'ai également essayé le cabinet st **xxxxxx** ;J'ai également perdu de l'argent, il
faudrait ce réunir (pétition voir réunir les dossiers pour porter plainte, media ect l'union fera
notre force

Par **gégé21**, le **11/03/2014** à **10:14**

Bonjour,

pourrais avoir les coordonnées du cabinet **xxxxxxx** ?

Par **goggo**, le **11/03/2014** à **20:12**

Bonsoir, j'avais trouvé **xxxxxxx** patrimoine sur le net mais je n'ai pas eu beaucoup de témoignages pour savoir s'ils peuvent vraiment débloquer...

Par **djriskone**, le **18/04/2014** à **11:02**

bonjour,

Je suis comme beaucoup d'entre vous dans la même situation, à part dire que je trouve cela révoltant je cherche aussi désespérément un moyen de récupérer mon PERP (un cabinet de fiscaliste m'a gentiment refoulé me prétextant qu'il ne pouvait agir qu'à partir de 15000 euros sur un perp, à défaut de toucher une commission moindre, du jamais vu en terme de solidarité hahaha) sinon je ne vois qu'une solution, médiatiser le problème je crois savoir que cette dite arnaque touche bon nombre de concitoyens, alors affaire à suivre, bon courage à tous

Par **ped29**, le **02/11/2015** à **10:58**

Bonjour à tous,
Personne n'a trouvé un cabinet pour déblocage du PERP ? Merci beaucoup.

Par **Tisuisse**, le **02/11/2015** à **11:48**

Bonjour ped29,

Vos conditions de déblocage de votre PERP sont indiquées dans votre contrat et votre conseiller peut vous donner toutes les infos à ce sujet.

Par **ped29**, le **02/11/2015** à **13:24**

Bonjour L'équipe Experatoo.com.... + Tisuisse....

Merci pour votre réponse si vite ! je veux envoyer le cas PERP dans un cabinet à Paris pour être sûr de rien manquer. Merci à vous et si j'ai des bonnes nouvelles je vous aiderais à tous.
A+

Par **pedalouette**, le **30/11/2015** à **18:56**

bonjour

HONORE PATRIMOINDE M A PROPOSE D INTERVENIR POUR RECUPERER TOTALITE CAPITAL PERP JE SOUHAITE AVOIR DES AVIS DE REUSSITE MERCI

Par **ped29**, le **30/11/2015** à **20:04**

Bonjour à tous..... "honore patrimoine" traite seulement les personnes qui sont "proche" à la retraite, pas comme les "jeunes". Nous espérons plus des nouvelles. Dans mon cas je fait au cabinet Schaffer/Paris et qu'ils mon dit que j'ai du payé 600E, fait, et que dans 4 mois j'esperais avoir mon montant (je suis 49ans). continuons , nous devons avoir cet argent ;-)

Par **CLOE51**, le **08/02/2016** à **18:03**

et si nous faisons une petition ,une association pour nous tous les rackettes de la banque?

Par **beafred**, le **22/03/2016** à **08:10**

Bonjour, comme beaucoup j' ai été mal conseillé (omission du fait de récupérer à ma guise l' argent) et dans la même période : 2004. Le nombre ne peut t' il pas faire "la force"? N'y a t' il aucun moyen de dénoncer ces agissements que je qualifierai de très limite? En fin si quelqu'un arrive à une solution qu' il m' en fasse part. Merci. CDT.

Par **chrismarie62134**, le **09/08/2017** à **19:41**

bonjour à tous ,

Je me bats avec la BNP afin de récupérer mon PERP .Ma ""CON.seillère "" ((si on peut appeler ça conseillère [smile3])) m'a fait signer ce contrat alors que j'étais et suis toujours d'ailleurs en invalidité pour dépression ((52 comprimés/ jour))vous vous doutez qu'à l'époque je n'étais pas du tout consciente et ne comprenais rien de ce qu'elle me proposait..Je réalise aujourd'hui ((0 médicament)) que j'ai été arnaquée !! J'aimerais récupérer cet argent puisque je répons à 1 des conditions :

NE PAS AVOIR SIGNE DE CONTRAT DE TRAVAIL DEPUIS AU MOINS 2 ANS
ci-après (partie du courrier adressé ce jour à 1 Ministre)

***pour ma part , il y a absence de contrat depuis au moins 2 ans , en effet mon dernier emploi date de 2009.. j'étais AVS dans 1 collège privé , mon contrat prenait fin en fin d'année

scolaire et je devais signer 1 nouveau contrat pour la rentrée Septembre ...ce qui n'a pu se faire puisque l'on m'a diagnostiquée 1 Cancer ...nous sommes en 2017 et je n'ai toujours pas retravaillé (j'ai encore des soucis de santé)
je me bats avec la banque depuis janvier 2017 ...il me faut récupérer cet argent , j'en ai vraiment besoin et c'est mon droit ...ma situation financière se dégrade ..Je vis avec 1 pension d'invalidité de 282.79 + l ' A.A.H .. de 528.71 ...ce qui me fait : ** 810.89 ** pour mes 2 fils et moi-même (...)

Je me suis faite arnaquée comme beaucoup !!

Quelqu'un peut me donner des conseils ?....En attendant la réponse du Ministre ..Je vous remercie .

Par **chaber**, le **10/08/2017** à **07:26**

bonjour

<http://https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10259>

Lien ci-dessus pour débloquer un PERP que vous n'auriez pas dû souscrire vu votre état de santé.

il faut expliquer votre situation avec justificatifs au médiateur, service client, de cette banque